



Concours des maisons illuminées de Fourmies

Préambule :

Fourmies, cherche depuis quelques années à décorer et animer de plus en plus ses rues pendant les fêtes de fin d'année. Aujourd'hui, nous avons la reconnaissance du plus beau marché de Noël du Sud Avesnois. Mais cette reconnaissance n'est pas uniquement le fruit du travail de la collectivité mais aussi grâce à la magie que les administrés apportent à leurs logements dans toutes les rues de la Ville.

La ville de Fourmies souhaite donc, récompenser les habitants et commerces qui participent à cette magie de Noël.

Ainsi, afin d'égayer tous les quartiers de notre territoire, la Ville propose en cette fin d'année d'organiser un concours. Celui-ci permettra de récompenser les habitants des maisons, appartements et autres exploitants de commerces qui auront selon le jury désigné « joué le jeu » en décorant et illuminant de la plus belle manière leur lieu de résidence ou d'activité professionnelle.

Les conditions de ce concours sont définies dans le règlement ci-après.

Article 1 : Objet et présentation du concours

Le concours des « Maisons illuminées » est ouvert à tous les habitants et tous les commerçants du territoire communal.

Ce concours, organisé dans le cadre des fêtes des fin d'années, met en valeur l'illumination frontarue :

- Des maisons individuelles et des jardins
- Les décorations des balcons (logement collectif)
- Commerce – Façade et vitrine

Article 2 Modalités de participation et inscription

Début des inscriptions : la 2^{ème} semaine de novembre / Clôture des inscriptions : 2^{ème} semaine de décembre

Les candidats s'inscrivent en se rendant à l'accueil de la mairie de Fourmies, place de Verdun, ou en téléchargeant le dossier d'inscription et en l'envoyant par mail.

Téléphone : 03 27 59 69 79 / Mail : blaurent@fourmies.fr

Article 3 : Composition du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, sera composé d'un élu de la commune, un élu d'une commune extérieure, un technicien espaces verts de la commune, un habitant fourmisien et un habitant d'une commune extérieure. Le jury se réserve le droit de se rendre plusieurs fois sur un même lieu pour apprécier.

Aucun des membres ne peut participer au concours.

Article 4 : Critères de notation

Les 3 critères retenus pour la notation sont les suivants :

- Critère 1 : qualité de l'illumination et visibilité des décorations : effet visuel d'ensemble,
- Critère 2 : sens artistique : originalité des illuminations et décorations : créativité
- Critère 3 : protection de l'environnement (qualité du matériel utilisé pour la réduction de la consommation d'énergie électrique)

Le barème de notation défini est le suivant : de 0/10 à 10/10, pour chaque critère.

Une note moyenne faisant la synthèse des trois notes retenues pour chacun des critères définis sera établi pour chaque participant. Le vainqueur du concours sera le concurrent qui obtiendra la plus forte note moyenne.

Les participants ne sont pas tenus d'être présents pendant la visite du jury, mais les illuminations et décorations qui seront notées doivent être visibles de la rue et illuminées, entre 17h et 22h. Les installations non allumées ne pourront être retenues.

Article 5 : Classement et remise des prix

La moyenne générale la plus élevée pour chaque catégorie désignera les gagnants.

Le classement et la remise des prix seront transmis par chaque catégorie lors d'une cérémonie. Une invitation vous sera transmise par courrier.

Les lots seront attribués uniquement aux habitants ou représentant lors de la remise des prix. En cas d'absence, le lot ne sera pas distribué.

Article 6 : Répartition des prix

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Des prix seront remis à chaque participants.

✿ 1^{er} Prix : bon d'achat de 200€

✿ 2^{ème} Prix : bon d'achat de 150€

✿ 3^{ème} Prix : bon d'achat de 100€

✿ Prix suivants : bon d'achat de 20€

Article 7 : Responsabilité, sécurité

Les illuminations et décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 8 : communication, publicité

La participation au concours implique de la part de chaque candidat l'autorisation, sans contrepartie, de diffuser les photos de la réalisation dans les supports de communication de la municipalité et autres.

La participation au concours vaut pour chaque participant la parfaite acceptation du présent règlement. Le concurrent autorise également la municipalité à diffuser son nom et/ou sa photo par tous les moyens de communication à sa disposition, dans l'unique but de promouvoir les fêtes de fin d'années.